

DOSSIER

L'apprentissage

Loin du miracle attendu



Dossier coordonné par Roland Hubert et Baptiste Eychart, réalisé par Bruno Bitouzé, David Brunet, René Delalande, Thierry Reygades, avec les contributions de Laurence Dautraix pour le SNETAP-FSU, de Patrick Bernard et Gilles Pellegrini pour le SNUEP-FSU, et de Stéphane Tassel pour le SNESup-FSU.

Gouvernement, Régions, entreprises, nombreux sont ceux qui misent sur l'apprentissage pour régler les problèmes des jeunes sans qualification, du chômage des jeunes, du recrutement dans certains secteurs professionnels, du renouvellement des chefs d'entreprise... Et pour cela, de nouveaux financements se mettent en place année après année.

L'apprentissage – ou plutôt les différentes formes d'apprentissage, car on ne peut pas parler de filière – constitue-t-il la solution miracle attendue ? La réponse doit être nuancée ; d'une manière générale les diverses études donnent des résultats peu concordants. Devenir apprenti, c'est avant tout signer un contrat de travail. Cela éclaire le caractère discriminant de l'apprentissage avec un tiers de filles – et seulement 46 % dans le tertiaire –, une sous-représentation des jeunes issus de l'immigration... Et dans la conjoncture actuelle, les premières estimations pour 2013 ne sont pas étonnantes, avec une chute de 8 % du nombre de contrats signés sur un an.

De multiples initiatives gouvernementales cherchent depuis des décennies à accroître le nombre d'apprentis. La dernière en date est incluse dans le projet de loi relatif à « la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale », qui dans son volet « apprentissage » ambitionne de porter à 500 000 le nombre d'apprentis. La loi est-elle le levier permettant de résoudre les problèmes intrinsèques à ce mode de formation et plus généralement à l'insertion des jeunes ? Ce dossier donne différents éclairages issus des principaux syndicats de la FSU confrontés à cette problématique. ■

État des lieux de l'apprentissage

Une évolution ambiguë

On constate depuis plusieurs années un net développement de l'apprentissage, développement poussé par les politiques successives des pouvoirs publics. Cela a entraîné une situation aussi variée que complexe pour l'apprentissage.

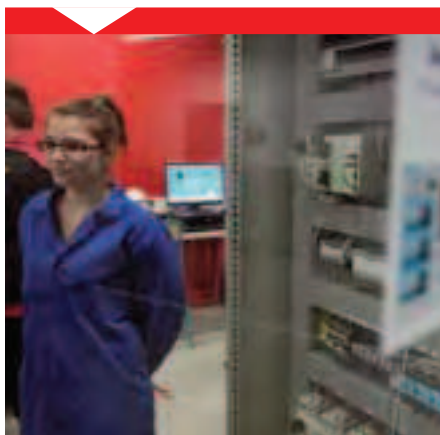
Initialement ancré sur les CAP, l'apprentissage s'est ensuite développé au niveau IV (bac pro...), puis III (BTS...), puis plus récemment II (licence pro) et I (master pro, ingénieurs...). Cependant « la part de l'apprentissage dans la formation professionnelle initiale a cessé d'augmenter » et seule « l'augmentation régulière des niveaux supérieurs permet aux effectifs totaux de ne pas baisser⁽¹⁾ » ces dernières années.

Près de trois apprentis sur quatre préparent un diplôme professionnel du second degré. Le poids de l'apprentissage dans les formations professionnelles du second cycle est de 28,4 % en 2010. Cependant, au niveau IV, ce poids est en baisse régulière depuis la réforme du bac pro, les entreprises hésitant à s'engager pour trois ans d'autant que la classe de Seconde professionnelle est peu professionnalisée. Les politiques successives ont fortement poussé au développement de l'apprentissage dans les établissements publics. En 2010, celui-ci regroupe 16,8 % des apprentis.

« L'archipel de l'apprentissage »

L'apprentissage ne forme ni un ensemble homogène ni une filière. À chaque niveau les anciens apprentis ne représentent qu'une faible part des entrants et peu d'apprentis d'un niveau

Post-bac, un avantage faible voire nul en termes d'insertion professionnelle



© Clément Martin

poursuivent leurs études au niveau supérieur. Les disparités régionales sont importantes en termes de poids mais aussi de structure de l'apprentissage. Des Régions comme la Bourgogne ou les Pays de Loire ont développé l'apprentissage aux niveaux V et IV ; d'autres comme l'Île-de-France l'ont récemment développé au niveau supérieur de façon massive. En pré-bac, les métiers de la production et des services aux personnes dominent largement (86,7 %) et les apprentis sont plutôt issus de milieux moins favorisés que l'ensemble des jeunes scolaires ; les enfants de commerçants et artisans sont surreprésentés. Scolaires et apprentis ont des réussites à l'examen similaires, mais le taux de rupture de contrat des apprentis, de l'ordre de 25 %, est largement supérieur au taux de décrochage scolaire en lycée professionnel. L'insertion professionnelle de ces apprentis, qui ont déjà réussi à franchir le cap d'une première embauche, est certes meilleure que celle des lycéens professionnels mais les études tenant compte des biais sociologiques relativisent cet avantage. En post-bac, les métiers des services (hors services à la personne) sont majoritaires (60,3 % au niveau III) et les apprentis sont issus des mêmes milieux que les autres étudiants, voire de milieux plus favorisés. Les apprentis ont un taux de réussite au BTS inférieur de 8 % à celui des jeunes scolaires des établissements publics. Les diverses études notent un

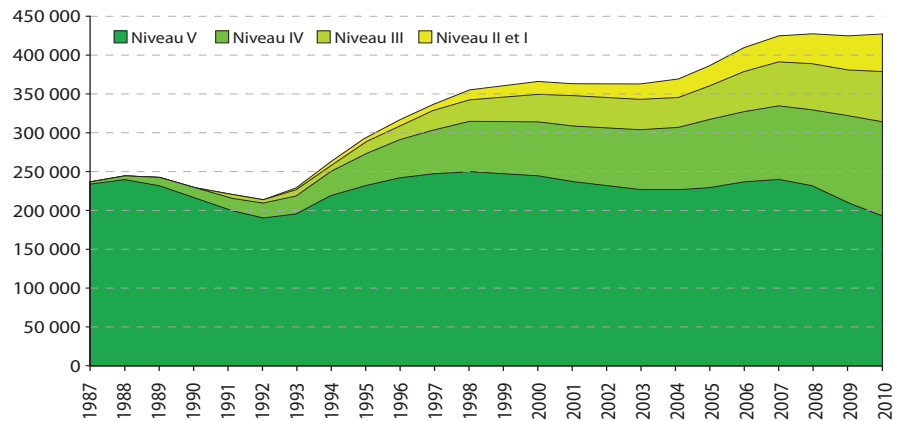
avantage faible voire nul en termes d'insertion professionnelle pour ces apprentis.

Un financement en clair-obscur

De 2004 à 2010, les effectifs d'apprentis ont augmenté de 16 % ; dans le même temps, les financements ont augmenté de 56 %. Les données les plus récentes concernent 2010, avec un total de 7,9 milliards d'euros. Au vu de l'importance des financements en jeu, un contrôle détaillé s'imposerait mais le circuit du financement de l'apprentissage est complexe. Le seul financement des CFA, pour une même formation dans la même académie, montre que les disparités sont étonnantes. Par exemple, le coût par apprenti va de 4 153 € à 23 600 € pour un bac pro décolletage, de 3 683 € à 6 091 € pour un BTS management des unités commerciales ! En Région Île-de-France, une étude met en évidence un coût moins élevé dans les CFA publics et une très grande dispersion dans les CFA parapublics (CCI...). La Dépense intérieure moyenne par apprenti s'élèverait 13 100 € en 2010. Par comparaison, la Dépense intérieure brute par élève (DIE) donnerait 12 600 €. Globalement, l'apprentissage ne peut donc pas être considéré comme une solution financièrement avantageuse. ■

(1) CNFPTLV (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie) : rapport « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France. Données 2010 » (décembre 2012).

Répartition des apprentis selon le niveau de diplôme préparé entre 1987 et 2010



Source : SIFA au 31 décembre de chaque année, MEN DEPPAI

Quelques chiffres et définitions

Les niveaux d'apprentissage

- Niveau V : CAP et BEPA
- Niveau IV : Bac pro, BP et BT
- Niveau III : BTS et DUT
- Niveau II : Licence professionnelle
- Niveau I : Master professionnel, ingénieur

CFA

Un Centre de formation d'apprentis (CFA) assure la formation théorique d'un apprenti alors que sa formation pratique se fait en entreprise. Les CFA publics concernaient, en 2010, 16,8 % des apprentis contre 14,9 % en 2004.

Projet de loi relatif à la formation professionnelle

Dynamiser l'apprentissage

Le projet de loi relatif à « la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale », en discussion au Parlement, comporte un volet important sur l'apprentissage. Un des objectifs est de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017.

Il s'agit d'abord d'élargir les compétences de la Région en renforçant son rôle dans les circuits financiers de l'apprentissage et en lui donnant des outils de pilotage permettant de mettre en œuvre une politique correspondant aux besoins du territoire. Des contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'État et les Régions permettront une affectation directe de ressources aux Régions et une répartition de celles-ci en accord avec les organismes consulaires et les représentants des employeurs et des salariés.

Ensuite, le projet propose des modifications relatives au contrat d'apprentissage. La conclusion d'un contrat d'apprentissage ne pourra plus faire l'objet d'une participation financière de la part du jeune ou de l'entreprise tant au niveau de son élaboration que de son enregistrement. Un contrat d'apprentissage pourra être conclu en Contrat à durée indéterminée (CDI), et dans ce cas les premières années du contrat correspondront à une « période d'apprentissage ». Ceci devant permettre aux jeunes de faire valoir ce CDI notamment pour les recherches de logement.

Assurer la traçabilité des versements

Le projet de loi propose la généralisation progressive d'une formation adaptée des maîtres d'apprentissage. Il renforce les missions confiées aux CFA avec la consolidation du projet de formation et l'appui aux jeunes pour la recherche d'employeurs en lien avec Pôle emploi.

La partie la plus importante du texte concerne les financements, avec notamment une réforme de la taxe d'apprentissage. Le texte propose d'harmoniser la méthodologie de calcul utilisée par les Régions pour déterminer le coût de l'apprentissage. Ce coût servira de base aux versements obligatoires de taxe d'apprentissage effectués par les entreprises. Au niveau national, seuls les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pourront collecter et reverser la taxe d'apprentissage. Au niveau des Régions, une seule chambre consulaire (CCI) pourra le faire. Ainsi le nombre d'organismes de gestion passera de 150 au total à une vingtaine au niveau national et à un par Région. Les règles d'affectation des fonds libres, non fléchés par les entreprises, sont modifiées pour un contrôle accru des Régions.

Sont instaurées des règles de transparence et une comptabilité analytique des OPCA visant à assurer la traçabilité des versements mais également une interdiction de cumul d'activité des administrateurs de ces organismes.

Dans les discussions parlementaires, les députés ont adopté un amendement gouvernemental qui fixe un plafond pour la part quota (21 %) permettant de financer exclusivement les CFA et les sections d'apprentissage, et pour la part barème ou hors quota (23 %), permettant le financement des formations sous statut scolaire ou d'étudiants, de la taxe d'apprentissage rénovée.

Cette disposition fait suite à la censure par le Conseil constitutionnel des dispositions relatives à la nouvelle répartition de la taxe du projet de loi de finances rectificative pour 2013 (création d'une part régionalisée d'au moins 55 %). Pour Michel Sapin, cela permettra d'orienter « davantage de ressources vers le développement de l'apprentissage ». Cela permet surtout un contrôle accru des Régions sur les subventions d'équipement des formations professionnelles et ainsi de disposer de levier pour intervenir sur les cartes de formation.

Renforcer les moyens de contrôle

La loi prévoirait également de renforcer les moyens de contrôle et les sanctions applicables en matière d'apprentissage. Ainsi le

contrôle des fonds de l'apprentissage est étendu à l'ensemble des sources de financement quel qu'en soit l'origine. Les agents de contrôle pourront accéder à l'ensemble des données de nature administrative ou financière nécessaires à leur mission, ils pourront solliciter l'avis d'autorités publiques ou d'institutions professionnelles notamment sur le programme de formation ou sa réalisation en fonction des objectifs de la formation et du public. Des sanctions sont prévues, notamment le reversement au Trésor public de sommes indûment perçues.

Les jeunes ayant fini leur cycle de formation qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile et qui souhaitent entrer en apprentissage, pourront « débiter leur formation » sous statut scolaire dans un lycée professionnel, ou dans un CFA, d'après un amendement déposé par Jean-Patrick Gille (rapporteur de la loi). « *Cet amendement permet de respecter l'interdiction rétablie par la récente loi pour la refondation de l'école, de signer un contrat d'apprentissage avant l'âge de quinze ans, tout en évitant que les jeunes prêts à se former en apprentissage soient dans l'obligation d'attendre toute une année* », explique Michel Sapin. Ce nouveau dispositif est une réponse aux critiques faites sur la suppression du DIMA pour les moins de 15 ans entérinée par la loi sur l'école du 8 juillet 2013. ■



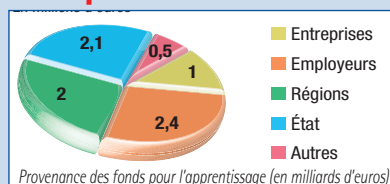
© Clément Martin

Des contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'État et les Régions permettront une affectation directe de ressources aux Régions

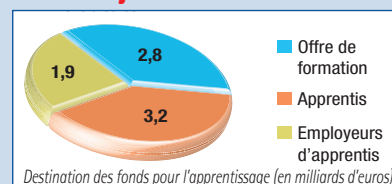
Taxe d'apprentissage

Elle a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles. Sa valeur s'élevait à 1,9 milliard d'euros en 2011, pris en charge par 145 OCTA (Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage).

Qui paie ?



Qui reçoit ?



Réforme de l'apprentissage

Les dangers d'une concurrence exacerbée

Le projet de loi sur la formation professionnelle, qui doit être voté en procédure d'urgence courant février, risque d'avoir des répercussions sur les lycées technologiques et professionnels par l'aggravation de la concurrence « scolaire-apprentis ».

Le gouvernement actuel continue de vanter l'apprentissage et souhaite à son tour le développer au détriment des formations sous statut scolaire. Pour atteindre 500 000 apprentis en 2017 contre 440 000 actuellement, le mixage des publics et des parcours dans les EPLE est toujours envisagé, ainsi que l'augmentation du nombre d'apprentis dans le secteur public.

Pour ce faire, le ministère a commandé un rapport qui fait les recommandations suivantes :

- **réduire le nombre des diplômes professionnels** qui aurait un impact négatif sur la gestion des enseignants, sur l'orientation des jeunes, sur le coût des formations et examens, et adapter les diplômes aux besoins locaux en laissant aux équipes la responsabilité de la définition partielle du référentiel ;

- **assouplir les règles d'intervention des enseignants en apprentissage** : les rigidités statutaires constitueraient un obstacle au développement de l'apprentissage public et à la mixité des publics, les Régions étant dans l'ensemble réservées, voire hostiles, à cette dualité de statuts.

La face cachée de l'apprentissage

Afin d'accroître les moyens consacrés aux formations en apprentissage, le gouvernement



© Clément Martin

propose de flécher directement la CSA⁽¹⁾ vers les CFA et de réduire de 47 à 41 % (soit 50 millions d'euros) la part de la taxe d'apprentissage affectée aux établissements de formation technologique et professionnelle à partir de 2015. Le troisième volet de la réforme de l'apprentissage vise à mieux sécuriser le parcours des jeunes en améliorant la formation et la reconnaissance des maîtres d'apprentissage, en travaillant sur les situations de décrochage et en proposant des contrats d'apprentissage en CDI pour attirer et fidéliser les jeunes.

Pourquoi vouloir privilégier un système de formation qui est discriminatoire, qui a des ruptures de contrats bien supérieures au décrochage scolaire et un taux de réussite aux examens inférieur, et dont le coût moyen par

Renforcer l'apprentissage sous toutes ses formes dans un contexte de restrictions budgétaires

apprenti est supérieur à celui d'un lycéen ? Ces contre-performances ne sont jamais évoquées, contrairement à l'argument pourtant discuté d'une meilleure insertion des apprentis. L'apprentissage a toutefois un intérêt que les gouvernements ne mettent pas en avant, c'est la possibilité de redistribuer une grande partie de la taxe d'apprentissage et de l'argent public aux entreprises, tout en leur fournissant une main-d'œuvre bon marché. Les propositions du gouvernement sur l'apprentissage montrent bien la continuité des politiques éducatives concernant la voie professionnelle. Il s'agit de renforcer son développement sous toutes ses formes (public, privé, mixage des parcours et des publics, lycée des métiers) dans un contexte de restrictions budgétaires et d'injonctions fortes des politiques européennes en faveur de l'apprentissage. ■

(1) Contribution supplémentaire à l'apprentissage appliquée aux entreprises soumises à une obligation d'emploi d'alternants.

L'apprentissage dans l'enseignement agricole public

Quand la disparité rime avec la précarité

L'apprentissage dans l'enseignement agricole a ses spécificités mais on y retrouve aussi les dangers de la disparité régionale.

Les Centres de formation d'apprentis agricoles (CFAA) sont des centres constitutifs de l'EPLFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole). Ils sont publics, régis par un conseil de perfectionnement qui se tient en amont du CA de l'EPL. Ils accueillent 80 % des apprentis agricoles.

Dans l'enseignement agricole, les formations par apprentissage sont majoritairement dispensées dans les CFAA. À la fin des années 2000, on compte environ 31 610 apprentis, pour environ 10 000 dans les années 90. Le niveau V reste majoritaire à plus de 50 %, 30 % pour le niveau IV (le bac pro est en hausse au détriment du bac technologique). Les formations de niveau II et I progressent fortement. On note un fléchissement des effectifs depuis le début des années 2000.

Aujourd'hui, 96,3 % des formations sont diplômantes et concernent principalement deux secteurs : production et forêt - aménagement. Pour le SNETAP-FSU, les CFAA répondent

aux besoins de certains jeunes en rupture avec le milieu scolaire. Ils apparaissent comme des lieux de remédiation, et d'insertion sociale et professionnelle. Ils ont leur légitimité dès lors que les formations dispensées sont complémentaires et non en concurrence avec celles de la formation initiale scolaire.

Un financement régional

Les CFAA sont financés pour une majeure partie par les conseils régionaux (environ 80 % du budget) car les agriculteurs ne sont pas assujettis à la taxe d'apprentissage. De plus, selon les Régions et les politiques conduites en matière de formation par apprentissage, les financements, les primes pour les employeurs ou pour les apprentis varient considérablement, avec un traitement de la formation et des apprentis très différencié.

Le SNETAP-FSU dénonce cet état et demande une harmonisation nationale du volume d'heures par niveau de formation. Il demande aussi un développement qualitatif de la for-

mation plutôt que quantitatif comme on le note depuis quelque temps.

Le SNETAP-FSU s'inquiète aussi des orientations politiques portées dans la future loi qui visent à augmenter considérablement les effectifs. En effet, les établissements privés de l'enseignement agricole (Maison familiale et rurale et privé catholique) se saisissent de ces orientations et ont fait savoir leur volonté de développer l'apprentissage privé ! Les agents de CFAA sont majoritairement contractuels de droit public (au moins 4 000). Quelques centaines de titulaires sont en postes gagés ou sur budget d'État. Le SNETAP-FSU dénonce la précarité grandissante, orchestrée par le ministère, qui vide les centres des reçus concours ou qui contraignent les titulaires à muter en formation scolaire.

Le SNETAP-FSU considère que les personnels exercent une mission de service public et à ce titre revendique la titularisation des agents. Ce mandat est un mandat fort du SNETAP-FSU et du secteur CFAA/CFPPA au même titre que la défense de l'apprentissage public. ■



Au sein de Sémaphores, **René-Paul Arlandis** est consultant sénior sur les politiques d'emploi et de formation. Il intervient auprès des pouvoirs publics et des organismes paritaires collecteurs agréés sur la construction et la structuration de dispositifs, leurs évaluations et la production de préconisations.

« Articuler formation initiale et formation professionnelle continue »

L'US : Le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale comporte un volet apprentissage. Quelles en sont pour vous les mesures les plus importantes ?

Trois mesures se dégagent assez nettement. Pour le jeune d'abord, la réforme introduit la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée « sans remettre en cause la protection particulière dont bénéficie l'apprenti pendant sa période de formation ».

Pour les centres de formation et leur financement ensuite, le projet de loi prévoit une rationalisation du nombre d'organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA). Leur nombre va sensiblement diminuer. On peut en espérer des économies d'échelle au service d'un élargissement de leurs interventions sur les questions de certification, d'appui à la qualité de la formation.

Pour les entreprises enfin, le projet de loi vise à simplifier le versement de la contribution financière obligatoire aux OCTA pour les CFA et les sections d'apprentissage : une entreprise ne réglera sa contribution qu'à un OCTA même s'il y a plusieurs centres de formation concernés. Cela va dans le bon sens.

L'US : Le texte propose certains droits pour les jeunes apprentis. À titre d'exemple, l'apprentissage en CDI vous paraît-il pouvoir se développer réellement ?

Le document de cadrage du gouvernement du 29 août 2013 sur la concertation relative à l'apprentissage comportait trois articles dont l'un sur la sécurisation des parcours des jeunes. Pour cette sécurisation, trois « préoccupations » étaient pointées du doigt. La difficulté des jeunes à trouver un employeur, la sécurisation et la qualité du parcours de formation du jeune, enfin le lien entre apprentissage et insertion durable dans l'emploi.

Les thématiques de l'information sur les possibilités de l'apprentissage et plus largement le rôle primordial de l'orientation des jeunes dans la bascule entre le collège et le lycée ou le CFA, l'articulation des parcours de formation avec des possibilités de retourner vers la voie scolaire (les jeunes n'ont bien sûr pas un parcours linéaire) auraient dû trouver une place dans ce projet de loi.

De même, la prévention des ruptures nettes de contrat et notamment la question de l'intermédiation quand la situation est difficile entre le jeune et l'employeur (on pense aux expérimentations réalisées en Bourgogne) ou le travail sur la qualité et la pédagogie de l'alternance (avec les travaux réalisés en Île-de-France) n'apparaissent pas non plus dans ce projet – même si les CFA ont une nouvelle mission d'accompagnement du jeune dans son parcours en entreprise.

Côté entreprise, la sensibilisation des entreprises et leur mobilisation aurait pu être améliorée. Il existe de nombreux développeurs de l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation mais aussi des enseignants de LP qui nouent des partenariats avec les entreprises pour assurer les stages en entreprise en voie scolaire) avec des feuilles de route éparées. Sans vouloir tout homogénéiser, on peut penser à un travail d'articulation de ces interventions pour un meilleur service aux entreprises. La Région Alsace travaille actuellement à cette mise à plat des situations des développeurs et à la construction de feuilles de route partagées entre ces développeurs. Cette question du développement côté entreprise est aussi laissée de côté.

Au global, pour améliorer l'apprentissage, sa réalisation, son articulation avec les autres voies de formation, sécuriser le jeune, on peut regretter que ce projet de loi ne conserve que la proposition d'un CDI apprenti.

L'US : Le projet comporte d'importantes modifications du financement de l'apprentissage, notamment au niveau de la collecte et de la distribution de la taxe d'apprentissage. N'est-ce pas pour les Régions un moyen de mieux contrôler les cartes de formations initiales (par le biais des subventions) et ainsi de passer outre l'arbitrage de l'État et l'avis des branches professionnelles ?

Il faut être vigilant mais ce n'est pas la tendance à l'heure actuelle. Depuis quelques années se met progressivement en place un travail de concertation élargi sur la carte des formations entre État, Région et branches professionnelles. Des territoires comme la Région Centre ont su avancer sur ces questions de dialogue en mobilisant largement le rectorat, y compris les corps d'inspection, pour arriver à une articulation plus fine des dispositifs en voie scolaire, en apprentissage, sur le sanitaire et social. Ce travail sur les complémentarités des dispositifs doit être encore renforcé en articulant formation initiale et formation professionnelle continue, comme la loi les y invite.

L'US : Les chiffres provisoires de la DARES pour 2013 font état d'une diminution importante du nombre de contrats d'apprentissage signés. Pensez-vous que l'objectif de 500 000 apprentis est réaliste et que, par la loi, on peut réellement influencer sur le nombre de contrats d'apprentissage ? Finalement, l'apprentissage n'est-il pas d'abord corrélé à l'emploi ?

La loi peut aider en définition les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'apprentissage conforté et sécurisé. Mais bien sûr, elle ne peut pas assurer que le chiffre de 500 000 contrats sera au rendez-vous. Les questions financières sont traitées dans ce projet de loi et vont conduire à une simplification du dispositif.

Il n'en est pas de même des conditions de mobilisation sur l'apprentissage. L'information, l'amélioration des conditions d'accès y compris pour les publics qui aujourd'hui ont du mal à accéder car discriminés, l'amélioration des conditions de maintien dans les dispositifs de formation voire de retour vers la voie scolaire (le droit à l'erreur sans avoir à attendre la rentrée de septembre suivant qui provoque de nombreux décrochages) ne sont pas traitées.

Pour terminer sur une note positive, on peut penser que la concentration des OCTA leur laissera plus de marges de manœuvre et la possibilité de travailler à réduire ces difficultés. Certains OCTA ont déjà commencé à le faire. Il faut renforcer leurs interventions. ■

Sémaphores est une branche d'activité du groupe de conseil, Groupe Alpha. En près de 30 ans, le Groupe Alpha a fait évoluer son métier historique d'assistance aux CE et CHSCT pour couvrir tous les champs de la chaîne de l'emploi. Le Groupe Alpha s'adresse à deux sphères de clientèle : IRP et organisations syndicales d'un côté ; décideurs, collectivités et entreprises de l'autre. Sémaphores porte conseil aux acteurs de l'intérêt public sur les territoires : collectivités territoriales, SEM, bailleurs sociaux, services déconcentrés de l'État ; OPCA, opérateurs de formation et de l'emploi, syndicats, branches et associations ; grandes entreprises, PME, filières, acteurs du développement économique.

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur

La mainmise des Régions

Dans les universités, confrontées aux marges de manœuvre réduites de la loi « Libertés et responsabilités des universités », le recours à l'apprentissage – loin de toutes considérations pédagogiques pertinentes – est souvent destiné à la quête de nouvelles ressources justifiées par le besoin de formation.

La formation sous contrat d'apprentissage est essentiellement financée par la taxe d'apprentissage sur « quota » et par des subventions régionales ; fléchée par les entreprises, la taxe « hors quota » bénéficie, elle, aux formations hors apprentissage. Or, rien ne précise, dans le projet de loi présenté, leurs montants relatifs, pas plus que la part, importante, désormais à la totale discrétion des Régions. Le rôle des exécutifs régionaux est bien l'un des enjeux de la réforme de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage.

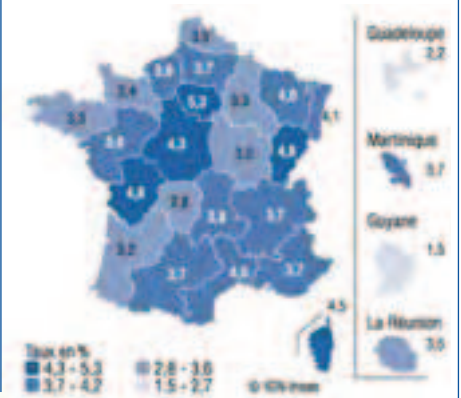
Pour être financées, les formations professionnelles par apprentissage doivent être éligibles par la Région. Or, sans en préciser les critères, l'un des pans de ce projet de loi consiste à revenir sur l'éligibilité de toutes les formations actuelles. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la réduction du nombre des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, avec au centre de ce nouveau dispositif les chambres du commerce et de d'industrie. Avec un organisme par Région, cette dernière gagnerait une meilleure visibilité des financements disponibles pour chaque formation. En ajustant plus finement le montant de la subvention de la Région avec le niveau disponible de taxe d'apprentissage, les Régions auraient toute latitude pour choisir de financer les formations compatibles avec la stratégie de développement de leur territoire.

Part des apprentis dans la population des jeunes selon la tranche d'âge et la région

Part des apprentis parmi le 15-19 ans, fin 2011



Part des apprentis parmi les 20-24 ans, fin 2011



Sources : INSEE, estimations de population ; DEPP, enquête Sifa, calculs DEPP

Désengagement massif de l'État

C'est à ce niveau que les effets du nouveau mécanisme d'accréditation pourraient déstructurer en profondeur l'offre nationale de formation professionnelle et affaiblir les garanties collectives des diplômes nationaux concernés. Dans les universités, un diplôme ne sera accrédité que si l'établissement dispose des moyens d'en assurer la formation. Si l'accréditation est obtenue, alors elle emporte l'habilitation de la formation, conférant ainsi à l'établissement la capacité à délivrer le diplôme concerné. La décision de ne pas

financer une formation, s'apparenterait dans les faits à un droit de veto des Régions sur la carte de formation professionnelle.

Face au désengagement massif de l'État, rien n'empêcherait une extension de ce mécanisme à l'ensemble de l'offre de formation initiale professionnelle à tous les niveaux.

Outre une diversification hasardeuse des ressources de l'enseignement supérieur, le financement de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur pourrait faire l'objet de nouvelles coupes claires. ■

Europe, formation professionnelle et apprentissage

Peser pour une conception progressiste

La Commission européenne prend comme modèle l'Allemagne lorsqu'elle envisage l'apprentissage en Europe. Un cadre européen pour l'apprentissage différent doit être porté par les syndicats.

Copenhague en 2002 a marqué le lancement de la stratégie européenne en matière d'Enseignement et de formation professionnels (EFP), avec deux grands objectifs : réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et porter à 40 % au moins la proportion des 30-34 ans diplômés du supérieur.

Prenant comme modèle l'Allemagne, la Commission européenne considère que les pays ayant des systèmes d'apprentissage bien établis obtiennent de meilleurs résultats en termes de facilitation du passage de l'école au travail et de maintien du chômage des jeunes à un niveau peu élevé.

Une étude récente de 2012, intitulée « Offre d'apprentissage dans les États membres de l'Union européenne », introduit la notion de « régimes de type apprenti » avec une définition très différente – les formes d'Enseignement et Formation professionnels initiaux (IEFP), qui combinent la formation en entreprise (périodes d'expérience de travail pratique sur le lieu de travail) avec la scolarisation (périodes

d'enseignement théorique/pratique suivies dans une école ou un établissement de formation), et dont la réussite conduit à des qualifications EFP initiales reconnues au plan national.

Alliance européenne pour l'apprentissage

En juillet 2013 une déclaration des partenaires sociaux européens, de la Commission européenne et de la présidence lituanienne lance une Alliance européenne pour l'apprentissage « afin de contribuer à améliorer la qualité et l'offre des programmes d'apprentissage et à faire évoluer les mentalités au sujet de la formation par le travail ». Sur cette base, la CSE réfléchit à un cadre de qualité européen pour l'apprentissage et la formation par le travail. Il faut donc continuer à peser pour faire avancer notre conception tant au niveau apprentissage que de formation tout au long de la vie. Pour cela, nous devons investir et être présents dans les instances syndicales européennes CSEE et CSE. ■

Les propositions du SNES-FSU

Rescolariser l'apprentissage

Les différents gouvernements cherchent, on l'a vu dans ces pages, à développer l'apprentissage, arguant que ces formations, proches des entreprises, améliorent l'insertion professionnelle des apprentis. Les choses sont en fait bien plus compliquées.

Il est pour le moins paradoxal qu'au moment où le ministère déprofessionnalise les formations professionnelles et technologiques, il promeut l'apprentissage en vantant la professionnalisation. Le SNES-FSU demande que l'ensemble des formations technologiques et professionnelles conservent des contenus professionnels exigeants, et dans le même temps le SNES-FSU s'est prononcé pour une « rescolarisation de l'apprentissage » permettant aux jeunes l'accès à des formations alliant qualifications professionnelles et culture commune dans le cadre d'un service public garant des valeurs de l'École.

Choix scandaleux

Concernant la scolarité pré-bac et en cohérence avec ses mandats sur l'allongement de la scolarité obligatoire, le SNES-FSU condamne fermement toute forme d'apprentissage précoce et considère que le moyen le plus efficace d'amener tous les élèves à la réussite d'un diplôme de niveau IV est la voie scolaire, car c'est celle qui prépare le mieux à une poursuite d'études supérieures, garantie d'un bon taux d'accès à l'emploi. Les seuls repérages du décrochage scolaire et le développement de la formation par la voie de l'apprentissage proposés par le gouvernement comme alternative à l'échec scolaire sont proprement scandaleux : fondamentalement ce sont le droit de l'accès aux savoirs pour tous et le besoin de formation initiale des jeunes, garantie d'une insertion sécurisée et durable dans le monde du travail, qui sont niés. La volonté de mettre en place de l'apprentis-



© Clément Martin

Le SNES-FSU s'est prononcé pour une « rescolarisation de l'apprentissage » permettant aux jeunes l'accès à des formations alliant qualifications professionnelles et culture commune

sage en troisième année de bac pro relève de la même logique scandaleuse.

Les formations en apprentissage sont ségrégatives, et elles coûtent globalement plus cher à la nation que les formations scolaires équivalentes.

Transparence sur les réalités

Pour les formations post-bac, les formations en apprentissage en BTS et DUT tendent à se développer, suscitées fortement par le patronat, soutenues par les Régions, et présentées comme la panacée par le gouvernement. Si l'apprentissage peut se révéler positif, pour certains élèves, en particulier ceux qui ont besoin de financer leurs études en travaillant, et, dans des cas spécifiques, une solution d'orientation, il comporte aussi de nombreux inconvénients et dangers :

- rythme de formation soutenu ;

- abandons nombreux avant l'échéance ;
- insertion dans l'entreprise à la charge de la collectivité publique ;
- inégalité des jeunes devant l'obtention d'un contrat.

Aussi l'information des élèves doit-elle être transparente sur les réalités de l'apprentissage et, en aucun cas, ces formations ne doivent entrer en concurrence avec les mêmes formations dispensées sous statut scolaire.

Ces formations, au sein des EPLE, dans le cadre de CFA Éducation nationale, doivent faire l'objet d'une réelle et sincère campagne d'information auprès des élèves afin de leur donner tous les éléments les amenant à un choix d'orientation raisonné.

Des moyens nécessaires

Le SNES-FSU refuse l'intégration d'apprentis au sein des classes d'étudiants en formation sous statut scolaire, car les durées et les rythmes de formation sont totalement différents.

Le SNES-FSU exige donc que la mise en place de formation en alternance au sein des EPLE s'accompagne systématiquement de la création de postes gagés et d'une politique d'information vers les élèves, transparente sur les réalités de la formation en alternance. Le SNES-FSU exige donc que les établissements disposent des moyens nécessaires en heures poste. ■



© Clément Martin

L'information des élèves doit être transparente sur les réalités de l'apprentissage et ces formations ne doivent pas entrer en concurrence avec celles dispensées sous statut scolaire